

Rapport d'activité de la FSR pour l'année 2009

1. Considérations générales

Dans mon rapport de l'année dernière, je dénonçais l'arrogance du monde bancaire et les dégâts co-latéraux provoqués par la débâcle bancaire intervenue à la suite du plus grand crash boursier de ces quatre-vingts dernières années. N'a-t-on pas vu en effet, la plus grande banque du pays vaciller sur ses bases et l'économie mondiale de marché trembler sur ses fondements. Comme prévu, l'industrie d'exportation a enregistré des baisses de commandes alarmantes en l'espace de peu de temps et le chômage a bondi à des taux que nous n'avions plus rencontrés depuis belle lurette. Les gouvernements ont volé au secours des banques en difficultés en faisant marcher la planche à billet. Une bonne partie des pays européens s'est ainsi fortement endettée et l'Euro a plongé, renchérissant du même coup le franc suisse considéré comme une monnaie refuge. Pendant ce temps, les grands managers ont continué leur cirque en s'octroyant des bonus indécents, malgré les difficultés rencontrées par le reste de la population. On s'attendait à ce que le monde politique mette des garde-fous à ce système bancaire passablement chahuté. Mais aux dernières nouvelles, il semble qu'une majorité du Parlement s'entend pour faire capoter ces intentions. Heureusement que le peuple aura le dernier mot grâce à l'initiative Minder. Nous saurons alors, si dans l'âme de chaque suisse il y a un banquier en puissance ou si les suisses ont la volonté de mettre de l'ordre dans ce système au relent peu appétissant. De toute manière, la philosophie du néo-capitalisme a pris du plomb dans l'aile. Nos responsables politiques se doivent maintenant de fixer des limites, tant aux chefs d'entreprises qu'au système bancaire, afin de redorer notre blason et redonner confiance au peuple. Le secret bancaire, si cher à nos concitoyens, doit être remodelé afin qu'il ne soit plus considéré comme un paravent pour les tricheurs et les escrocs. Finie cette différence douteuse entre fraude et évasion fiscales. Les deux actions doivent être considérées comme du vol et rien d'autre. Nous, les retraités, nous n'avons pas à subir les contrecoups de ce désastre. Nous devons maintenir la pression pour que cela change.

Il s'en est fallu d'un canton pour faire capoter le financement additionnel de l'AI, le 27 septembre dernier. Finalement, il a été accepté par le peuple et les cantons. Mais le financement de l'AI n'en est pas assuré pour autant. La 6^e révision a été mise en consultation. Cette révision vise à supprimer 12'500 rentes en cours de manière à ce que, au-delà de l'année 2017, le financement additionnel devienne caduc. Les personnes qui seront touchées par cette mesure devront être réintégrées au marché normal du travail. Le plus grand doute existe déjà que l'objectif de réduction des rentes visé soit réaliste. Sans une obligation

faite aux entreprises d'occuper un certain nombre de handicapés, cette réforme est vouée à l'échec. Mais attendons les résultats de la consultation et les débats parlementaires qui suivront.

Trois Suisses sur quatre ont refusé, le 7 mars dernier, une nouvelle diminution des rentes des futurs retraités. La Fédération Suisse des Retraités (FSR), qui avait soutenu le référendum, se réjouit de ce résultat spectaculaire qui doit être considéré comme un avertissement sévère pour tous ceux qui n'aspirent qu'à démanteler notre système social. Notre engagement dans cette campagne a été exemplaire. En effet, partout dans les cantons, nous avons pris une place prépondérante dans les comités référendaires, dans les débats publics et les conférences de presse. Je remercie ici toutes celles et tous ceux qui ont payé de leur personne pour faire de ce vote, un véritable triomphe.

Pourtant, après ce vote mémorable du peuple suisse, rien n'est acquis pour l'avenir. Une refonte de la loi sur la prévoyance professionnelle est nécessaire. Il faut impérativement permettre à davantage de femmes travaillant à temps partiel de pouvoir profiter de la prévoyance professionnelle. Pour ce faire, il faut réduire le seuil d'entrée dans la LPP, fixé actuellement à 20'520 francs. Tôt ou tard, il faudra réduire l'âge d'entrée dans la LPP de 25 à 20 ans de manière à augmenter le nombre des années de cotisations et permettre ainsi aux personnes à revenu modeste de profiter d'un capital vieillesse plus conséquent dans leur 2^e pilier. Selon la loi, le conseil fédéral a pour mission d'examiner l'évolution de l'espérance de vie tous les 5 ans. Il a donc l'obligation d'analyser les effets de la baisse du taux de conversion à 6,8% jusqu'en 2014, de suivre l'évolution du taux de couverture des caisses et le niveau de leurs rendements. Le Parlement pour sa part doit instaurer une surveillance accrue sur les assureurs privés en exigeant notamment une baisse des coûts administratifs par assuré qui sont largement exagérés. Le parlement doit aussi préciser la façon de calculer les excédents de recettes réalisés par les assureurs et réduire le « legal quote » de 10 à 5%. Par son vote, le peuple veut une transparence totale en matière de prévoyance professionnelle. Les excédents qui peuvent intervenir dans ce domaine appartiennent aux assurés et non aux actionnaires des compagnies d'assurance.

2. Bureau du comité central

Le bureau du comité central s'est réuni à trois reprises au cours de l'année sous revue, les 20 octobre et 3 décembre 2009, ainsi que le 11 mars 2010. Le choix d'un nouveau logo pour la Fédération constitua l'essentiel de ses travaux. Pour se déterminer dans ce choix, le bureau a été élargi et tous les présidents des sections cantonales y ont participé. Ce choix est désormais arrêté et le nouveau

logo figurera dorénavant sur tous les documents officiels de notre fédération. Pour le reste, le bureau du comité central s'occupe des affaires internes et veille à la bonne marche de la fédération. Il a siégé durant l'année écoulée dans la composition suivante : Votre serviteur à la présidence, Mmes Christiane Layaz-Rochat et Delco Maria-Luisa à la vice-présidence, M. Max Graf en qualité de secrétaire, M. Marcel Chevalley en qualité de caissier et de Mme Louise Stebler comme membre.

3. Comité central

Depuis la dernière assemblée des délégués, le comité central a tenu trois séances, les 10 septembre et 3 décembre 2009 et le 11 mars 2010. Lors de chaque séance, il a été informé de l'évolution des affaires en cours sur plan du CSA et de la FARES. Il s'est penché sur les affaires financières de la Fédération, a suivi avec attention la façon dont évolue le bulletin et a placé le recrutement des nouveaux membres au centre de ses préoccupations. A ce propos, il a décidé de lancer une vaste action de recrutement dans les cantons de Neuchâtel et du Jura où nous n'avons pas encore de fédération cantonale. Une demande formelle a été envoyée au Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel qui a été acceptée. Par la suite, les adresses des personnes âgées de plus de 60 ans nous ont été fournies. Mais il y a un mais, car ce sont 42'000 adresses que nous devons traiter. C'est donc impossible d'entreprendre cet envoi en une seule étape. Le comité central examinera ce problème lors de sa prochaine séance.

4. Assemblée des délégués

Lors de l'assemblée des délégués 2009 à Martigny, nous avons eu le plaisir d'entendre la nouvelle co-présidente de la FARES, Mme Vreni Hubmann. Son exposé a été joint au procès-verbal.

5. Activités de la FARES

5a. Cotisations

Lors de son assemblée des délégués du 25 novembre 2009, la FARES a accepté la nouvelle échelle des cotisations. Selon cette échelle, la FSR devra payer dorénavant 1500 francs par année au lieu de 1000 francs. Cette augmentation deviendra effective à partir de 2011.

5b Election des représentants de la FARES au CSA

Les deux représentants de la FSR, votre serviteur comme membre et Michel Studer comme suppléant ont été réélus tacitement. La FSR a également proposé les candidats tessinois. Mmes Rosemarie Porta, comme membre et Adelia Tenchio-Zata comme suppléante ont également été élues tacitement. Comme il manquait de candidats à l'issue du délai fixé, un 2^e appel a eu lieu. La fédération a profité de proposer une candidate supplémentaire au poste de suppléant. Un vote au bulletin secret a eu lieu lors de l'assemblée des délégués du mois de novembre 2009. Mme Christiane Layaz que nous avons portée sur la liste des candidats suppléants n'a pas été élue pour une voix. Elle est donc première des viennent ensuite.

5c Nouveaux statuts et nouveau mandat de prestation

Le CSA est un organe consultatif du Conseil fédéral qui a été créé sur la base d'un contrat entre l'OFAS-ProSenectute d'une part et la FARES et l'ASA de l'autre. Ce contrat revêt la forme juridique d'une société simple. Sur cette base une subvention de fr. 200'000.-- est allouée au CSA, lequel doit faire suivre une contribution de Fr. 25'000.-- aux deux organisations faîtières, la FARES et l'ASA. Cette subvention trouve sa base légale dans la loi sur l'AVS qui dit clairement que l'AVS peut accorder une subvention aux organisations de retraités. Ce contrat est arrivé à échéance à la fin de 2009, mais il a été prolongé jusqu'à la fin de 2010.

Le rapport stratégique pour les questions de la vieillesse dit en outre que 100'000 francs supplémentaires peuvent être alloués au CSA pour les tâches supplémentaires. Or, ces tâches ne sont pas encore définies. Raison pour laquelle, l'OFAS veut un contrat de prestations.

A la suite de la modification de la loi sur la nouvelle péréquation financière, l'article 101 bis de la loi sur l'AVS a été modifié comme suit : des contributions seront versées uniquement à des organisations ayant une personnalité juridique propre et un contrat de prestations. Dès lors, le CSA avec ses deux organisations faîtières, était tenu de passer du statut de société simple à celui d'une association pour toucher une subvention provenant du fonds AVS. Durant l'hiver 2010, tant la FARES que l'ASA se sont attelées à la modification de leurs statuts.

M. Seiler pour l'ASA et Mme Hubmann pour la FARES ont été chargés de négocier avec l'OFAS. Pour mener à bien cette tâche, les deux organisations se

sont entendues pour parler d'une seule voix et pour maintenir la structure actuelle du CSA afin de poursuivre leur travail en toute indépendance. Lors de leurs assemblées des délégués du printemps 2010, les deux associations ont accepté les nouveaux statuts et ont confirmé leurs représentants dans la nouvelle organisation. Ceux-ci sont désormais élus pour la période 2011 à 2014. Les nouveaux statuts ont été signés officiellement le 29 avril 2010. Jusqu'à la fin de l'année, nous devons encore négocier le nouveau mandat de prestations avec l'OFAS. Parallèlement, nous devons aussi revoir notre règlement interne. L'année en cours est donc une année de transition.

5d La FARES proteste contre la hausse des tarifs des transports publics

Dans un communiqué de presse du 25 mars 2010, la FARES s'est dite scandalisée par l'annonce de la hausse des tarifs des transports publics de 6,4% en moyenne dès le 12 décembre 2010. A l'heure où tout le monde clame le besoin d'une mue écologique, les CFF ne trouvent rien de mieux que de punir ses plus fidèles clients, à savoir les porteurs d'abonnement demi-tarif. En outre, de sévères restrictions d'horaires péjorent l'usage des cartes journalières mise à disposition par les communes. En effet, celles-ci ne seront plus autorisées qu'à partir de 9 heures le matin. Quant à la taxe de 5 francs par billet pris au guichet, elle creuse le fossé entre ceux qui disposent d'un ordinateur et ceux qui n'en ont pas. Il s'agit donc d'une pure et inacceptable discrimination qui touche principalement les aînés.

5f La FARES décide d'adhérer au comité d'initiative pour une caisse publique d'assurance-maladie

Le concept d'une caisse publique d'assurance-maladie regroupe les meilleurs aspects de l'AVS et de la SUVA. C'est une institution nationale qui est chargée de la gestion de l'assurance maladie obligatoire. Des agences cantonales et intercantionales fixent et encaissent les primes et effectuent les remboursements. Le financement passera toujours par des primes uniques, qui pourront différer de canton en canton, suivant le montant des coûts effectifs.

Lors de sa dernière séance du comité central, la FSR a décidé de suivre les travaux de mise en place de cette initiative. Elle a délégué deux de ses membres Mme Jeanine Kaufmann et M. Maurice Progin au sein du comité ad hoc de la FARES.

6. Activités du CSA

Au cours de l'année sous revue, le CSA a déploré le décès d'une de ses co-présidentes, Mme Klara Reber et celui de la secrétaire générale, Mme Margrit Bossart. Pour honorer leur mémoire, je vous demande d'observer quelques instants de silence.

6.1 Secrétariat

A la suite de la démission, puis du décès de la secrétaire générale, d'une part, et de la refonte des statuts de l'autre, le comité a décidé d'occuper le secrétariat par une personne disposant d'un contrat de mandat pour une année. Le poste en question sera occupé définitivement dès l'année 2011, une fois que le nouveau contrat de mandat sera signé. Il sera mis au concours à la fin de l'été.

6.2 Affaires politiques

6.2.1 Rapport Bonoli et propositions du CSA

Sur mandat de l'OFAS, le professeur Bonoli de l'IDHEAP a rédigé un rapport intitulé « Adaptation des systèmes de retraite dans l'OCDE ; Quels modèles de réforme pour la Suisse ». Ce rapport remet en cause les principes forts de l'AVS, tels que la solidarité intergénérationnelle, le financement par répartition, l'universalité des rentes et le mandat constitutionnel de prise en charges des besoins vitaux.

Le Groupe de travail « Sécurité sociale du CSA » a rédigé un rapport détaillé, un résumé de ce rapport et une synthèse sur l'étude Bonoli. Ces trois documents figurent sur le site Internet du CSA. Compte tenu de l'excellence de ce rapport, les membres de la FARES ont décidé d'organiser une conférence de presse afin d'attirer l'attention de l'opinion publique sur ce rapport qui risque d'être au centre des débats parlementaires concernant la 12^e révision de l'AVS. Cette conférence de presse aura lieu le 8 juillet 2010 dans la salle de presse du parlement.

6.2.2 Requêtes en cours

Le CSA a déposé plusieurs requêtes auprès du Département de l'Intérieur et de l'OFAS. Elles visent, premièrement à améliorer les normes fédérales pour l'octroi des prestations complémentaires.

Deuxièmement, l'acceptation de la loi sur les soins de longue durée a sensiblement augmenté les limites de fortune pour l'octroi des PC, notamment pour les couples de retraités dont l'un est en EMS et l'autre dans la maison familiale. Toutefois, celui qui vit en location, est victime d'une disparité crasse puisque la limite de sa fortune reste la même.

Troisièmement, le groupe de travail sécurité sociale a appris que des EMS réclamaient le versement direct des rentes AVS des patients sur le compte de l'EMS. Une requête a été faite dans ce sens pour s'élever contre ce procédé. Enfin et quatrièmement, lorsqu'il y a indexation de rente AVS, celle-ci provoque une baisse de revenu pour les rentiers percevant une prestation complémentaire. Une indexation des rentes AVS et PC est donc nécessaire.

6.2.3 11^e Révision de l'AVS

La 11^e révision de l'AVS est dans l'impasse depuis le refus populaire d'une première version en 2004. Les tentatives de Pascal Couchepin de relancer le dossier ont mis dos à dos les deux Conseils. On évoquait déjà l'abandon de la 11^e révision, pour entamer une 12^e, plus fondamentale. Didier Burkhalter n'a pas voulu lâcher la 11^e révision sans lui donner une dernière chance. Il a donc présenté une nouvelle proposition à la CSSS du Conseil des Etats. Celle-ci prévoit 400 millions dans le budget de l'AVS, pour améliorer la retraite anticipée de ceux qui en ont le plus besoins, soit les bas salaires. L'idée consiste à ne pas appliquer la plus faible réduction de rente aux plus bas salaires, car ceux-ci donnent droit aux prestations complémentaires. Jusqu'à un revenu de 27'360 francs, la réduction est de 2,3% par année d'anticipation. Mais elle va jusqu'à 1,7% pour 41'000 francs de revenu, puis à 5,5% dès 61'560 francs. En fait le modèle concerne potentiellement 19% des hommes et 71% des femmes. Le 24 avril 2010, la CSSS du Conseil des Etats a approuvé cette proposition par 9 voix contre 3. Elle a précisé que son application serait limitée à dix ans. Le plénum du Conseil des Etats traitera la question au mois de juin, puis le dossier repartira au Conseil national.

6.2.4 Financement des soins longue durée

L'ordonnance a été publiée en juin 2009. Elle prévoit l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2010. La conférence des directeurs de la santé a demandé le recul de cette mise en vigueur au 1^{er} janvier 2011. Les budgets cantonaux sont faits et rien n'est prévu pour le financement de ces soins. L'ordonnance prévoit une charge supplémentaire pour les cantons de l'ordre de 380 millions de francs. Les cantons doivent maintenant prévoir l'application de cette ordonnance. La communauté d'intérêts « Financement des soins » recommande aux fédérations

cantonaux de suivre l'évolution de la situation dans leur canton respectif, car de mauvaises surprises ne sont pas exclues.

Pour être complet, il faudrait encore parler de la future révision de la LAMAL et de la LPP, mais ce petit aperçu vous donne cependant une idée des nombreux problèmes que nous abordons en cours d'année. Nous essayons d'être présents partout où cela est nécessaire. Les aînés, qui représentent plus d'un cinquième de la population, méritent bien que des organisations fortes défendent leurs intérêts. Notre fédération en est consciente et mettra tout en œuvre pour faire entendre sa voix.

Michel Pillonel, président